

## **CARTE PROFESSIONNELLE**

### **TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE – GESTION IMMOBILIERE – SYNDIC – MARCHAND DE LISTES – PRESTATIONS DE SERVICES – PRESTATIONS TOURISTIQUES**

#### **Déclaration préalable d'activité (établissement établi en France) :**

#### **Modification d'adresse ou de tout changement de directeur**

---

##### **Dans tous les cas**

- > Le formulaire de déclaration préalable d'activité complété et signé
- > Copie de la pièce d'identité du directeur, ou le cas échéant copie de son titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers
- > Un extrait L-Bis du RCS de moins de 1 mois pour l'établissement secondaire

##### **Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France :**

- > Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document « équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat ».

##### **Pour le changement d'adresse de l'établissement ou de directeur**

- > Copie de la carte professionnelle du titulaire et du récépissé de déclaration préalable, si les documents ont été délivrés par une préfecture
- > L'original du récépissé de déclaration préalable d'activité à remettre au moment de la délivrance du nouveau récépissé
- > Pour un nouveau directeur, les pièces relatives à son aptitude professionnelle (voir la liste des pièces intitulée « Déclaration préalable d'activité-première demande »)

---

Rémunération pour l'instruction et la délivrance de la carte  
à l'**ordre de CCI Toulouse Haute-Garonne : 80 €**  
Arrêté du 19 juin 2015

---

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier  
**\*les attestations doivent porter la mention des activités concernées**

